

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-017**

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 22
 votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

OBJET :

Association Radio Kaolin
Demande de subvention au
titre de l'année 2025

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETARE : Pierre MILLET-LACOMBE

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu la convention pluriannuelle conclue avec l'association Radio Kaolin approuvée par délibération n°2024-93 du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3-1 de la convention pluriannuelle conclue avec l'association Radio Kaolin, la Communauté de Communes verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'association à hauteur de 20 000 € minimum au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le bilan financier de l'association au 31 décembre 2024 laisse apparaître un résultat excédentaire de plus de 50 000 € ;

Considérant que l'association s'est acquittée de l'intégralité de sa dette auprès de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Radio Kaolin une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2025 répartie comme suit :

- versement de 70 % de la subvention en mars 2025 ;
- versement du solde en septembre 2025.

Le secrétaire


Pierre MILLET-LACOMBE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président


Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.